

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0939

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Remise en concurrence de la délégation de service public du chauffage urbain de Lyon et de Villeurbanne - Passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le principe de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la remise en concurrence de la délégation du service public du chauffage urbain de Lyon et de Villeurbanne.

Ce marché a pour objet d'assister la Communauté urbaine dans la sortie de l'actuelle concession de chauffage urbain de Lyon et de Villeurbanne ainsi que dans la préparation et la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public. Enfin, il est prévu une assistance technique à la mise en oeuvre de la délégation.

Le marché est passé à prix ferme pour une durée indicative de 18 mois à compter de sa notification.

Il a fait l'objet d'une mise concurrence suivant une procédure d'appel d'offres restreint selon les articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics. Les critères adoptés pour l'analyse des offres étaient la valeur technique et le prix, la valeur technique étant appréciée précisément sur la base des *curriculum vitae* des personnels intervenant sur le dossier, l'organigramme de l'entreprise, l'organisation, la coordination et le temps consacré aux différents éléments de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au terme de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres a retenu l'offre du groupement Berim-Bonnard et Gardel pour un montant estimatif de 220 919,98 €HT, s'agissant d'un marché à prix mixtes ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0584 en date du 26 avril 2002 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 novembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 5 320 - compte 617 300 - fonction 812 - ligne de gestion 018 143.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,